

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 mars 2026

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers participant
à la séance : 19

Date de la convocation : 17/03/2026

LA SEANCE EST OUVERTE A 10 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE Mme Denise GOEPPER

Présents : MM. Pascal FERRARI, Jean-Michel RUMMELHARDT, Bruno BOURGARD, Jean-Marc SCHMITT, Philippe AUER, Michel STURM, Olivier ANDERHALT, Joël SCAPIN, David ZIMMERMANN, Frédéric SCHERRER.
Mmes Denise GOEPPER, Adeline STUDER, Héroïse BRAND-LIEBER, Pascale FARINE-ROGUET, Véronique MEISTER, Adeline BUTTUNG, Véronique WEBER, Sophie BESSARD, Fabienne ROBERT.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Installation du Conseil Municipal ;
2. Election du Maire ;
3. Fixation du nombre d'Adjoints – Election des Adjoints ;
4. Lecture de la charte de l'élu local

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

THANN-GUEBWILLER

COMMUNE :

BITSCHWILLER-LES-THANN

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en
exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bitschwiller-les-Thann.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FERRARI Pascal		
GOEPFER Denise		
RUMMELHARDT Jean-Michel		
STUDER Adeline		
BOURGARD Bruno		
BRAND-LIEBER Héroïse		
SCHMITT Jean-Marc		
FARINE-ROGUET Pascale		
AUER Philippe		
MEISTER Véronique		
STURM Michel		
BUTTUNG Adeline		
ANDERHALT Olivier		
WEBER Véronique		
SCAPIN Joël		

BESSARD Sophie		
ZIMMERMANN David		
ROBERT Fabienne		
SCHERRER Frédéric		

Absents : Néant.....

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GOEPPER Denise, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. M. VOINSON Laurent, secrétaire de mairie, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. SCHMITT Jean-Marc et M. ANDERHALT Olivier.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue ²	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FERRARI PASCAL	19	dix-neuf

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Pascal FERRARI a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Pascal FERRARI, élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOEPPER Denise	19	Dix-neuf

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme GOEPPER Denise. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Lecture de la charte de l'élu local :

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, M. le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

5. Observations et réclamations : Néant

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à dix-heures, trente minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le maire, le

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Bitschwiller-lès-Thann, le 25 mars 2026

**Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "MAIRIE DE BITSCHWILLER-LÈS-THANN" and "HAUT-RHIN" at the bottom. The signature is a cursive, flowing line that starts with a large loop and ends with a horizontal tail.
